

Note relative à la modification des statuts de l'URCA

➤ Création des Pôles thématiques de recherche et de formation

Les Pôles thématiques de recherche et de formation sont intégrés dans les statuts de l'URCA en tant que structures internes dans un article 31.

L'article 31 donne une définition du Pôle thématique de recherche et de formation, sa composition, ainsi que ses missions.

Il s'agit de structures de coordination regroupant les structures de recherche et de formation de l'établissement.

Chaque Pôle établira un règlement intérieur définissant son fonctionnement qui sera ensuite validé en conseil d'administration.